

CASNAV

Bureau n° 307-N

Affaire suivie par :

Isabelle FIRA

IEN-EG Lettres-HG

Responsable du CASNAV

Tél : 03 80 44 86 16 / 87 75

Mél : ce.casnav@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Dijon, le 9 juillet 2025

La rectrice de l'académie de Dijon

à

Mesdames et messieurs les IA-DASEN

Mesdames et messieurs les IA-IPR

Mesdames et messieurs les IEN du 1^{er} et du 2nd degrés

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les professeurs d'UPE2A

Objet : mise en œuvre de la circulaire académique de référence à partir de la rentrée 2025 – concernant l'accueil, le positionnement initial et l'affectation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Références :

- circulaire CASNAV – NOR : REDE1236614C – circulaire n°2012-143 du 2-10-2012 – RED – DGESCO A1-1 ;
- circulaire EANA – NOR : REDE1236612C – circulaire n°2012-141 du 2-10-2012 – RED – DGESCO A1-1.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) relèvent du besoin éducatif particulier, et constituent à ce titre une priorité de l'action nationale et académique. Leur parcours scolaire mobilise l'ensemble des acteurs de l'institution, chacun intervenant de manière concertée, selon son rôle et ses compétences spécifiques.

La prise en charge des EANA suppose une réelle expertise pédagogique, ainsi qu'un engagement dans une culture partagée de l'inclusion. La circulaire de 2012 relative à la scolarisation des élèves allophones rappelle que l'obligation d'accueil s'applique à ces élèves dans les mêmes conditions qu'à l'ensemble des élèves inscrits dans les établissements scolaires. Leur inscription relève du droit commun et a lieu tout au long de l'année en fonction des arrivées des élèves ; ils sont affectés dans une classe au plus près de leur classe d'âge et bénéficient d'un soutien linguistique au sein d'un dispositif UPE2A ou d'heures de français langue seconde.

1) L'évaluation des acquis à l'arrivée de l'élève

Indispensable pour garantir l'inclusion de l'élève dans un parcours scolaire en cohérence avec ses compétences et sa scolarité antérieure, le positionnement linguistique et scolaire initial est un préalable pour lui permettre d'intégrer sans délai une classe d'âge proche de la sienne, tout en lui assurant un accompagnement pédagogique pertinent.

a) Dans le premier degré :

À l'école élémentaire, les EANA sont inscrits directement en classe ordinaire dans leur école de secteur, sous la responsabilité des IEN, en lien avec les mairies.

À leur arrivée à l'école, un positionnement est réalisé afin de cerner leurs compétences scolaires et leurs besoins en langue française. Les EANA et leur famille sont reçus par le/la directeur(trice) qui renseigne la partie administrative de la fiche navette académique. L'enseignant(e) d'UPE2A ou l'enseignant(e) en charge des tests de positionnement réalise ensuite le positionnement pédagogique et complète la fiche navette académique. L'enseignant(e) préconise l'inscription sur un dispositif UPE2A ou le bénéfice d'heures de FLS.

La fiche navette académique, une fois complétée, est renvoyée à la DSDEN et à l'IEN en charge des EANA.

b) Dans le second degré :

Les CIO contribuent à la procédure d'évaluation des compétences scolaires de l'élève dans le cadre des commissions de positionnement ; ils accueillent l'élève et sa famille ou les responsables légaux et organisent les commissions de positionnement :

- un premier entretien de l'élève avec un(e) psychologue de l'éducation nationale (PsyEN) permet de connaître la situation familiale et la scolarité antérieure de celui-ci ainsi que ses souhaits d'orientation ; quand cela est possible les documents du système scolaire d'origine de l'élève permettent de renseigner son parcours. Cet entretien contribue à renseigner la fiche navette académique, transmise par le secrétariat du CIO à l'enseignant(e) d'UPE2A du collège ou du lycée en charge de la commission ;
- un(e) enseignant(e) d'UPE2A procède ensuite à un positionnement sur les compétences scolaires de l'élève. Cette évaluation permet de renseigner l'équipe éducative de son établissement d'accueil par la fiche navette académique sur ses connaissances en langue française, afin de déterminer sa maîtrise des éléments du français parlé ou écrit ; son degré de familiarisation avec l'écrit, quel que soit le système d'écriture ; ses compétences scolaires construites dans sa langue de scolarisation antérieure, en compréhension des écrits et en mathématiques.

Cette évaluation permet d'identifier les besoins linguistiques et scolaires de l'élève et de préconiser une prise en charge et un soutien linguistique (UPE2A ou heures de français langue seconde). Le document établi lors de la commission de positionnement est transmis par le CIO à la DSDEN avec copie au CASNAV.

Afin de disposer du temps nécessaire à la participation à ces commissions : l'enseignant(e) d'UPE2A peut avoir dans son emploi du temps une demi-journée banalisée pour répondre aux demandes de positionnement ; ou, après concertation, un calendrier de répartition des commissions de positionnement peut être établi entre les différents enseignants d'UPE2A d'un même secteur, le CIO assurant alors la communication entre les acteurs du positionnement et organisant le planning des commissions.

2) Affectation et inscription

Cette collaboration du/de la PsyEN et de l'enseignant(e) d'UPE2A permet de proposer une préconisation d'affectation à la DSDEN, consolidée par la connaissance des compétences scolaires de l'élève et par ses souhaits d'orientation. Cette préconisation ne peut excéder une année de décalage par rapport à la classe d'âge de l'élève ; une telle situation, à caractère exceptionnel, concernera en priorité les élèves non ou peu scolarisés antérieurement (NSA/PSA) ou les élèves arrivant tardivement dans l'année.

La décision d'affectation des EANA est prononcée par l'IA-DASEN.

Les EANA sont inscrits dans une classe ; un volume horaire, défini à partir des préconisations de la commission de positionnement, est inscrit à leur emploi du temps pour leur permettre de bénéficier du dispositif UPE2A. Cet emploi du temps évolue tout au long de l'année en fonction des progrès de l'élève et à mesure qu'il gagne en autonomie linguistique.

À tout moment de cette évaluation de l'élève ou de son affectation, l'expertise du CASNAV peut être sollicitée.

La rectrice de l'académie de Dijon

Mathilde Gollety



Bureau n° 307-N
Affaire suivie par : Isabelle FIRA
Tél : 03 80 44 86 16
Mél : ce.casnav@ac-dijon.fr
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921 - 21019 Dijon cedex

Annexe 1 : Modèle de lettre de mission de professeur(e) et coordonnateur(rice) en UPE2A second degré

Les missions du/de la professeur(e) et coordonnateur(rice) en UPE2A s'inscrivent dans le cadre de la [circulaire 2012-141](#) relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA). M/Mme _____ se voit confier, sous l'autorité du/de la chef(fe) d'établissement, pour l'année scolaire _____, la mission de professeur(e) et coordonnateur(rice) en UPE2A. Expert(e) auprès de la direction de l'établissement pour éclairer le pilotage de l'inclusion des EANA, le/la professeur(e) et coordonnateur(rice) en UPE2A assure les missions suivantes :

1) Accueillir l'élève et ses responsables :

Le/la coordonnateur(rice) :

- a. est responsable du positionnement (évaluation diagnostique) sur les compétences linguistiques et scolaires des EANA ; ce positionnement permet :
 - de valoriser les compétences scolaires acquises antérieurement ;
 - d'évaluer le besoin linguistique de l'élève (UPE2A ou heures de FLS avec un volume horaire préconisé)
 - de recueillir, en concertation avec le/la PsyEN, le souhait d'orientation de l'élève ;
 - d'effectuer, en concertation avec le/la PsyEN, une préconisation d'affectation pour la DSDEN, en visant autant que possible une affectation dans la classe d'âge de l'élève ;
 - de diffuser à l'ensemble de l'équipe enseignante, sous couvert du/de la chef(fe) d'établissement, une préconisation des aménagements scolaires à mettre en œuvre.Les positionnements sont réalisés selon les besoins au moment de l'arrivée des EANA ; le/la coordonnateur(rice) vise un positionnement précoce pour réduire le délai entre l'accueil et l'inscription de l'élève. Les résultats de ce positionnement sont rendus accessibles à l'équipe pédagogique sur l'espace intranet de l'établissement.
- b. conçoit un protocole d'accueil des élèves, des familles ou des référents ou interprètes diffusé sous couvert du/de la chef(fe) d'établissement ; il/elle porte une expertise dans la médiation interculturelle et linguistique avec les familles, et peut, à ce titre, conseiller le reste de l'équipe éducative dans la médiation avec les familles pour les accompagner dans la connaissance du système scolaire français et de ses implicites.
- c. s'assure de l'inclusion effective en classe ordinaire de l'EANA bénéficiant du dispositif.

2) Assurer la coordination pédagogique du dispositif :

En lien avec le/la chef(fe) d'établissement, le/la coordonnateur(rice) :

- a. organise l'emploi du temps des EANA ; fait évoluer tout au long de l'année l'emploi du temps pour réduire les enseignements spécifiques en FLS à mesure que l'élève gagne en autonomie linguistique. Pour réaliser cette mission, il/elle peut consulter les emplois du temps des classes.
- b. assure le lien entre l'UPE2A et la classe d'inclusion de l'élève :
 - en soutenant et conseillant l'équipe enseignante dans l'évaluation différenciée de l'élève dès que possible, en particulier au moment des paliers d'orientation des élèves ;
 - en évaluant les apprentissages réalisés en UPE2A ; cette évaluation apparaît au bulletin scolaire ([NOR : MENE1531425A](#)) ;
 - en participant au conseil de classe des EANA ou en s'assurant de la communication des informations pertinentes au conseil de classe ;
 - en formalisant et contractualisant, en lien avec le/la chef(fe) d'établissement, les aménagements pédagogiques dont l'EANA bénéficie, et en les rendant accessibles sur l'espace intranet de l'établissement.
- c. accompagne les EANA dans leur **parcours d'orientation** :
 - en mettant à disposition des professeurs principaux des ressources adaptées aux besoins linguistiques des familles et des élèves ;
 - en éclairant l'institution sur les progrès prévisibles de l'EANA ;
 - en conseillant l'équipe éducative dans l'évaluation de l'élève, décisive pour une prise en charge ultérieure adaptée.
- d. assure le lien entre l'établissement et :
 - les acteurs institutionnels de la scolarité des EANA (liaison école/collège et collège/lycée, CIO, CASNAV, services des DSDEN, services de santé et service social) ;
 - les partenaires institutionnels de la scolarisation (CADA, référents sociaux, associations, interprètes).

En cas de départ de l'EANA, il/elle fait le lien avec son établissement d'accueil, au besoin en lien avec le CASNAV, et s'assure qu'une préconisation de soutien linguistique formalisée parvient à l'établissement d'accueil.

- e. contribue à l'examen du DELF et s'assure de l'inscription des élèves allophones de l'établissement, même sortis d'UPE2A, à l'examen.

3) Assurer le rôle de personne-ressource pour l'établissement :

Reconnu(e) comme **personne-ressource** pour l'équipe éducative, le/la coordonnateur(rice) **accompagne les équipes pédagogiques** pour améliorer l'inclusion des EANA ; à ce titre, il/elle :

- a. conseille le/la chef(fe) d'établissement dans l'organisation de la scolarité des EANA ;
- b. conseille les enseignants accueillant les EANA en classe ordinaire : didactisation des supports, enseignements et évaluations différenciés en lien avec les compétences du socle ;
- c. formalise les demandes d'équipements et de ressources facilitant l'inclusion des EANA dans l'établissement (équipements numériques, construction en lien avec le/la professeur(e) documentaliste du fonds plurilingue du CDI, ...) ;
- d. présente l'UPE2A aux nouveaux personnels éducatifs à la rentrée ;
- e. est titulaire de la certification complémentaire en FLS ou s'engage à la préparer ; il/elle construit son expertise par la coopération et le dialogue avec les instances académiques ainsi qu'avec ses homologues, en participant aux formations proposées par le CASNAV, et par une actualisation continue de ses connaissances en FLE/FLS.

Dans le cadre de sa mission le/la coordonnateur(rice) d'UPE2A travaille en étroite relation avec le centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Un rapport d'activité sera produit en fin d'année pour cette mission, communiqué au/à la chef(fe) d'établissement.

Pour l'exercice de cette mission, M./Mme (*nom du/de la chef(fe) d'établissement*) _____
attribue : _____

Le xx/xx/xxxx

Le/La chef(fe) d'établissement :

Le/La professeur(e) et coordonnateur(rice) d'UPE2A :

Annexe 2 : modèle de fiche de poste : professeur(e) et coordonnateur(rice) en UPE2A second degré

Collège / Lycée _____ Ville : _____

Cadre réglementaire :

- Circulaire EANA – NOR : REDE1236612C – circulaire n°2012-141 du 2-10-2012 – RED – DGESCO A1-1

Organisation de la scolarité des EANA :

L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. Les unités pédagogiques pour élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours, organiser les liens avec la classe de référence et donc prévoir des temps d'inclusion en classe ordinaire.

L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est celui du droit commun et s'applique naturellement aux élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sur le territoire.

Profil candidat	• Professeur(e) du second degré, titulaire de la certification complémentaire en français langue seconde ou s'engageant à la présenter, et/ou titulaire d'un master en français langue étrangère ; • Professeur(e) contractuel(le) ayant une expérience significative dans l'enseignement du français langue étrangère ou du français langue seconde (FLS)/français langue de scolarisation (FLSco), diplômé(e) en français langue étrangère.
Compétences requises	• Maîtrise des programmes du second degré et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; • Expérience significative de l'enseignement dans le secondaire ; • Planification et animation de séquences d'enseignement et d'évaluation des acquis scolaires ; • Maîtrise de la didactique du FLE, FLS et FLSco et du CECRL ; • Compréhension des enjeux de l'école inclusive ; • Capacités d'organisation et d'adaptation ; • Capacités de travail en équipe dans l'établissement et en réseau avec les différents partenaires.
Missions	• Concourir à la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire 2012-141 en matière de scolarisation et d'inclusion des EANA ; • Évaluer les connaissances et compétences des EANA et proposer un parcours de scolarisation et des aménagements formalisés ; • Construire les emplois du temps des élèves en fonction de leurs besoins et potentialités ; • Enseigner le français langue seconde sur les temps d'enseignement spécifique en UPE2A ; • Adapter son enseignement aux spécificités du public scolaire et de la langue d'origine des élèves en prenant appui sur le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; • Concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet individuel de chaque élève en fonction de ses besoins éducatifs particuliers ; formaliser les aménagements dont il peut bénéficier auprès du reste de l'équipe éducative ; • Travailler en réseau avec l'équipe éducative de l'établissement et du réseau (CIO), et les différents partenaires afin de favoriser l'inclusion des élèves ; • Travailler en lien avec les instances académiques (CASNAV) et départementales.
Modalités de recrutement	• Informations complémentaires et candidatures auprès du CASNAV : ce.casnav@ac-dijon.fr • Le recrutement fait l'objet d'un entretien spécifique avec le/la chef(fe) d'établissement et l'inspectrice responsable du CASNAV.